

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 111

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin et Mme Bassire

-----

**ARTICLE 15**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Pour les régions de Guadeloupe, de La Réunion et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le présent article entre en vigueur le 1er janvier 2023. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La quasi absence de branches professionnelles en Guadeloupe, à La Réunion, en Guyane et en Martinique rend de fait inapplicable l'entrée en vigueur de la réforme prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi le présent amendement la repousse pour ces territoires au 1er janvier 2023.